L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No. 93 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 12 AVRIL 1890.

VAPEURS.

RED STAR LINE.

Départ de New-York, d'Anvers et de Paris chaque samedi.

WAESLAND, Merc ctt, 19 avril, à 3.30 P. M
FRIESLAND, Mercredi, 23 avril à 8:30 A. M.

Six heures et demie d'Anvers à Paris.

Première cabine, $45 et au-dessus, aller et retour $85 et au-dessus; seconde cabine, $35, aller et retour $65 et $72. Entrepont au plus bas prix. Seulement $2.50 d'Anvers à Paris. Seconde classe. Taux spéciaux pour l'Italie.

A. M. MOULTON,
J. A. BUISSON, Agent général.
Agent associé, cour Toulouse et Bourbon.

La troupe de l'Opéra française de la Nouvelle-Orléans pour retourner en Europe a pris un steamer de la ligne Red Star.
27 mars—1 avrl

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 30 mars 1890 quittera Mandeville à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la rive droite :

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour il quittera Madisonville :

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS :

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 9 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir 4

W. G. COYLE & CIE, Agents.
mars— No. 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne (servie par le système électrique), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA BRETAGNE, de Penoulin, samedi, 12 avril
LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 19 avril
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi 26 avril

Prix du passage pour le Havre.

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine..... $80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe..... $60
Entrepont, $35, avec rafraîchissement supérieur comprenant vin, bière et automates.

Billets, aller et retour, à prix réduits.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. H. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans, 41 Carondelet

M. J. A. BUISSON, cour Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de passage.

J. B. DODART.

LIGNE CUNARD.

POUR NEW YORK DIRECTEMENT

Partant mercredi, 16 avril, à 8 A. M. pour Liverpool, se composant des steamers suivants :

STOCKENBOURKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.

HUDSON, Capt. Freeman.

Ce steamer sera mis en plaid du havre Toulouse

ASSURANCE POUR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine..... $40
Entrepont..... 30

Il sera pris fret et fonne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO.
Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

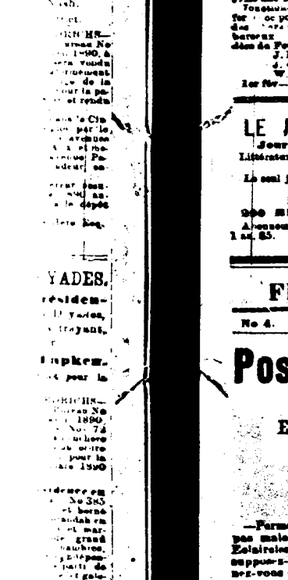

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 mil à entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 26 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore et Philadelphie, Cleveland Buffalo, les Chutes du Niagara, Toronto et New York. Remise le gare et le Canada, New York, Boston, le Maine et les Provinces. Seule ligne directe dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec ceux des autres lignes.

	No 2, Fast Line.	No 6, Limited.
Part de la N. Orléans	8.45 a. m.	7.00 p. m.
Arrive à Meridian	10.40 p. m.	10.40 a. m.
Arrive à Atlanta	6: 2 p. m.	1: 0 a. m.
Arrive à Birmingham	9.00 p. m.	3.50 a. m.
Arrive à Anniston	10.40 p. m.	5.40 a. m.
Arrive à Chattanooga	2.50 a. m.	9.40 a. m.
Arrive à Bristol	10.35 a. m.	6.30 p. m.
Arrive à Lynchburg	12.50 p. m.	9.00 p. m.
Arrive à Charlottesville	2.30 p. m.	7.30 p. m.

Suivez des tickets à la N. O. 34 Carondelet.

J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
R. M. GARRATT, Div. Pass. Agent, Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans et du Texas et de la Louisiane.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ps. Co.

Départs de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily ..... 3.55 pm	Pacific Express, daily ..... 8.25 am
San Antonio Express, daily ..... 9.25 am	New Orleans, Express, daily ..... 7.45 pm

Vous trouverez entre New-Orleans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Full information cette ligne à la Nouvelle-Orléans et le Sud Antonio and New Orleans Express.

Tous les jours à Houston avec tous les chemins de fer et postes. Billets à vendre et places réservées à Houston, Galveston, San Antonio et Morgan's St. Charles et Canal ou à l'embarcadère de Ferry.

J. KEUTTSCHNITT, Gen'l Manager
J. T. BROTTSCHMITT, Traffic Manager.
W. F. WATSON, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

LE NOUVEAU-MONDE,

Journal hebdomadaire illustré.
Littérature, Sciences Beaux-Arts, Politiques, Finances
Le seul journal illustré français publié aux Etats-Unis.
Bureaux et Rédaction,
290 BROADWAY, NEW-YORK.
Abonnements : 3 mois, $1 50; 6 mois $2 75; 1 an $5. 11 mars—D&W

ASSURANCES.

Vingt-troisième Etat Annuel DE LA Compagnie d'Assurances Germania De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1889.

Primes sur polices.....	$197, 41 29
Primes maritimes.....	2 9-2 10
Primes des rivières.....	1.577 07
	$202.207 66
A ajouter : Primes non expirées de 1888.....	44.009 49
	$246,217 35
A ajouter : intérêts, profits et pertes.....	$21 .283 05
Moins : frais de administration et dépenses générales.....	14.196 43
Fonds de surplus de 1888.....	12,086 62
	34.4 6 05
Total.....	$283,317 03
Pertes payées :	
Sur risques de feu.....	$93,148 23
Sur risques maritimes	2,0-6 45
Sur risques de rivières	1 619 99
	$96.8 .7 67
Réassurances.....	48.145 52
Primes nettes et commissions de courtage.....	49,561 79
Taxes d'Etat et de ville Board of Underwriters, et sous-entreposes.....	6.869 98
	189,962 32
Profits bruts.....	$ 97,354 70
Réservé pour primes non expirées.....	$41.180 13
Réserve spéciale.....	11.708 52
Dividende No 23 payé en janvier 9	10,000 00
Dividende No 24 déclaré en janvier 1890.....	10,000 00
Fonds de surplus, 1889.....	24 476 06
	$97,364 70

ACTIF

Billets pour primes.....	$96 85
Primes en voie de collection.....	41,462 85
Prêts sur nantissement (dépôt de titres).....	33.675 00
Prêts sur hypothèques.....	9,175 00
Bons des Etats-Unis, bons d'Etat, consolidés de ville et bons à primes.....	28,925 80
Stocks de banques d'assurances et autres.....	5,090 00
Bons 1re hypothèque, Worthing Brewing Co.....	8,000 00
Propriétés foncières.....	56,814 94
Meubles du bureau et accessoires	4,812 11
Argent comptant et en banque.....	24,835 44
	$287,564 70

PASSIF.

Capital actions.....	$200,000 00
Réservé pour primes non expirées	41,180 13
Réservé pour pertes non payées sur incendie.....	11,708 52
Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1890.....	10,000 00
Réservé pour fonds de surplus, 1889.....	24,476 06
	$287,364 70

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

H. ZUBERBIER, Président.
J. RASSINGER, Vice-Président
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 10me jour de janvier 1890.

W. O. HART, Notaire

Le Conseil de Direction, a une réunion tous le 9 du courant, a déclaré un second dividende semestriel de QINQ FOUR CENT, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1889, payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER.	F. W. DIELMANN.
J. J. WECKERLING.	JOHN THORN.
J. RASSINGER.	J. B. MEYERS.
LOUIS GRUNEWALD.	A. G. RICKS.
FRANK VATTIER.	GEO. LIEDELICH.
HERM. CURTIUS.	FRANK J. LEVIS.
J. R. MERLIN.	JOHN G. MOLL.
J. J. LANGLES	

Conformément aux Réglements de sa Charte, la

Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans.

Publie l'état de situation suivant de ses affaires du 1er janvier au 31 décembre 1889.

Primes reçues durant l'année finissant le 31 décembre 1889, comprenant les primes non acquises de l'année précédente :	
Primes d'incendie.....	$107,086 13
Primes de rivières.....	2,153 68
	$109,249 81
A déduire : primes non acquises pour 1889.....	$36,789 52
Primes remboursées et commissions.....	19,807 60
Réassurances.....	5.425 47
	$81 272 59
Primes nettes acquises.....	$107,977 22
A ajouter—intérêts, loyers et sauvetage.....	$17,936 83
Revenu net.....	$125,914 05
A déduire : Pertes d'incendie de 1889.....	$49,509 48
Pertes de rivières de 1889.....	354 95
Pertes encourues et payées en 18-9.....	$49,864 43
Taxes de l'Etat et de la ville.....	2,000 00
Commissions aux courtiers, dévoriteurs Babcock et Salvage Corps, dépenses générales et de bureau.....	26,785 59
	78 600 02
	$49,314 03
A déduire : Pertes ajustées, non encore payées, et dépenses non réclamées.....	$3 296 25
Bénéfices bruts pour 1890.....	$46 .917 78
Moins : Pertes encourues en 1889 et payées en 1890.....	13 96 41
Bénéfice net au 1 décembre 1889	$32 950 37

ACTIF

Argent dans les banques.....	$12 968 48
Primes en voie de collection.....	21.443 54
Gains de la ville de la Nlle-Orléans, sous la garantie de l'Etat de la Louisiane, un St Bernard Street, Rues Tonti et Metairie.....	151,233 40
Metairie Cemetery Association.....	2,500 00
New Orleans Cotton Exchange et New Orleans Gaslight Company.....	3,389 11
Billets hypothécaires, 1re hypothèque sur propriétés foncières valant le double du montant.....	42,202 42
Prêts sur demandes garantis par titres valables.....	3,854 77
Billets à recevoir pour primes.....	70,997 68
Propriétés foncières et meubles de bureau.....	34 05
Warrants de l'Etat.....	1,894 62
Débiteurs divers.....	$370,473 05
Intérêt accru au 1890 sur billets hypothécaires et prêts.....	306 89
Actif total.....	$371,779 91

PASSIF.

Pertes ajustées et non ajustées.....	$6,110 00
Dividendes non réclamés.....	286 25— 5.396 25
Surplus en vue des porteurs de polices.....	$366,383 66

L'état ci-dessus est une copie exacte et vraie des livres de la Compagnie.

(Signé) J. ZURES, Président.
(Signé) J. RASSINGER, Vice-Président.
(Signé) EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment ce jour-ci, ce 15e jour de janvier, 1890.

(Signé) N. R. TRIST, Notaire.
(Sceau.)

DIRECTEURS.

Manuel Alvarez.	E. Larouzaini.
R. J. Robert.	F. Poeig.
C. T. Dugnon.	G. Flaus.
E. Gaudin.	A. Schreiber.
S. Gumbel.	C. E. Schmidt.
J. W. Hincks.	J. Tayes.

ASSURANCES.

Vingtième Etat Annuel DE L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1889 :

Primes reçues :	
Sur risques de feu.....	$251,065 98
Sur risques de marine.....	2,702 10
Sur risques de rivière.....	3,974 97
	$257,743 05
A ajouter, primes non acquises de 1888.....	60,716 00
Primes totales.....	$318,459 05
A ajouter, intérêts et profits et pertes.....	15,041 22
	$333 500 27
Revenus.....	$333,500 27
A déduire, pertes payées :	
Sur risques de feu.....	$89,072 36
Sur risques de marine.....	1,010 08
Sur risques de rivière.....	602 83
Total des pertes payées.....	$90,685 27
Moins : primes et commissions.....	25,822 60
Commission.....	29,121 12
Réassurance.....	33,398 18
Taxes et Licences.....	2,947 15
Dépenses du bureau et d'agences, salaires, loyers, bureaux des assurances, corps de sauvetage, loyers publications, etc.	30,719 47
Debourses.....	$212,692 79
	$120,806 58
A déduire : Primes non acquises	60,554 00
Pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00
Bénéfice net.....	$30,952 58

ACTIF.

Argent en caisse.....	$ 66,133 12
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi.....	15,000 00
Argent entre les mains d'agents.....	10,611 16
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 - 127.....	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans à 110.....	133,100 00
$54,550 Bons à Primes de la Nlle-Orléans.....	95,548 80
$25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 95 1/4.....	23,875 00
Primes en voie de recouvrement.....	12,199 55
Prêts sur polices.....	24,384 34
Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes.....	6,092 03
Actions.....	4,465 28
Meubles et installations de bureaux.....	3,500 00
	$405 918 34

PASSIF.

Capital.....	$200 000 00
Dividendes non réclamés.....	1,350 30
Prêts sur polices non-acquises	60,554 00
Réserve sur pertes ajustées et non ajustées.....	30,000 00
Intérêt sur le capital de cette année.....	9,000,000
	$400,904 30

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Président.
PIERRE LANAUX, Secrétaire.

Assermenté et signé devant moi, ce 11 janvier 1890.

GEORGE O. ANDRY, Notaire.

A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende de quatre-vingt-dix pour cent, (90 0/0) sur le capital-actions, et un surplus de QUINZE POUR CENT, (15 0/0) payable à partir de ce jour.

GEO. LANAUX, Jr.,
Secrétaire.

Nouvelle-Orléans, 11 janvier 1890.
12 janv—1n

OFFICIEL

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirée le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DU EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 130 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1890, je, MICHAEL DOUGLAS McKENEY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les livres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont mis sous l'autorité de l'Article 14 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, mises en vigueur tant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct :

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le 10 janvier, moins cent soixante-huit mille cent vingt-six piastres 75 cents. 468,629 75

Montant des timbres judiciaires émis par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-neuf dollars. 75 cents... 198,629 75

Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, deux cent soixante-dix mille dollars..... 270,000 00

Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après exposé déposé au bureau du secrétaire d'Etat, le même jour, le mille six cent six dollars. 67 | 10,606 67

Montant des timbres judiciaires émis par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent vingt-neuf mille deux cent trente-six dollars. 75 cents..... 209,236 62

Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente-six dollars, 62 cents..... 209,236 62

Montant judiciaires des timbres vendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars. 80,665 00

Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars. et 62 cents..... 128,512 67

Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations se vantes, savoir :

Pour fourniture de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 212 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars. et 0 cts... 3,195 00

Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, en vertu du dit fonds, cent soixante-deux cent quarante-un dollars. et 88 cents..... 160,941 88

Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 inclusivement, trois mille deux cent trente-six dollars, et 77 cents..... 166,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, au nom et sous le Sceau de l'Etat de la Louisiane à la ville de Baton Rouge, ce seizième jour de janvier A. D., 1888.

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

CHARTH.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la province d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés : MM. Jean Marque, Dominique Claverie, Richard Rasson, Henri Laraqui, Barthelemy Beouhey, Pierre Congrat, Pierre Ader, Gustave Zenard, François Limonnet et Ramon Viscon, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de f r Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890 désignant ceux qui ont comparu d'un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires tous actes et contrats de l'incorporation, en acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou qui peut exiger la loi.

Et les dits messieurs qui ont pris agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie restera annexée pour qu'on y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est ci jointe, résolutions de 6 heures 1890 et 18 heures 1890 ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de 1886 Législature de 1880, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction et à la mise en opération des chemins de fer, ils ont constitué, et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans le but de vincorporer et de maintenir en existence la dite COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, ils adoptent et déclarent leur, la Charte qui suit comme celle de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, laquelle prendra effet à partir du 31 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie du Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000), représenté par trois cents sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Mouny & Cie, comme principal, et Geo W. Hyams, D. B. Macarty, L. E. Lemée et S. Kemp, cautions solidaires, en ce qui concerne et exprimées. Et la dite corporation assume ici ces dits et toutes les droits et s'engage à remplir toutes les obligations et indignées et exprimées et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du dit de passage ou de franchise mentionné et qualifié jusqu'à ce que la dite cité de la Compagnie du Chemin de fer Orléans, par la ville de la Nouvelle-Orléans ou formément à l'acte approuvé dans le D. 1. 1890, notaire en cette ville, le 10ème jour de novembre 1886, et chacun et tous autres droits privilèges ou obligations qui peuvent avoir été accordés à la Compagnie du chemin de fer le trente unième jour de janvier dix huit cent quatre-vingt neuf.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente unième jour de janvier dix huit cent quatre-vingt trente.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la dorée sera un char dans un cercle surlequel se réfère le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds capital pourra être accru à n'importe quelle somme n'excédant pas cent cent mille piastres, en la façon pourvue par la loi avec l'assentiment de deux-tiers comme chiffre, des actionnaires obtenu à une assemblée générale convoquée à cette fin de la dite corporation. Lorsque une augmentation du capital aura été dûment autorisé, avis en sera donné pendant soixante jours consécutifs par publication dans la ville de la Nouvelle-Orléans dans quel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter au prorata leurs actions propriétaires seulement aux actions qu'ils possèdent ou déjà, et toutes les actions qui, à l'expiration de dit délai n'auront pas été achetées seront offertes par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil d'Direction composant de sept membres chacu desquels possédera en son propre nom au moins vingt cinq actions du fonds capital de la dite corporation; et le dit Conseil d'Direction, une fois nommé, choisira un Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur, qui sera désigné de la façon prescrite par l'acte 1.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, toute élection de cet Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie élection dont avis préalable d'au moins six jours en a donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on votera) sera suffisante pour l'élection des Directeurs qui devront à la première réunion après leur élection choisir un des leurs comme président de la Compagnie qui en a la charge. Les majorité de tous les Directeurs, et auquel ses ont servis toutes fonctions et tous pouvoirs légaux. Il incombera au président de présider toutes les réunions du Conseil et en cas de son absence et de son impossibilité à le faire, le Conseil choisira un autre des siens présidant pro tem. qui provisoirement exercera tous les pouvoirs du président. Toutes les élections seront par bulletins bien du suffrageant et à un impossèrre membre du Conseil au moins une semaine avant toute élection

ARTICLE XII.

Une majorité du Conseil sera nécessaire pour former un quorum, et un dicision de cette majorité constituera une décision valide. Les Conseil de Direction sera revêtu du plein pouvoir et ait les suivants, y vendre et acheter taile propriété foncière et mobilière qui sera trouvé nécessaire pour l'usage de la Compagnie.

ARTICLE XIII.

Tout directeur sur le point de s'absenter pour une durée de quatre vingt-dix jours ou pour une durée moindre se nomme a un remplaçant, pourvu que ce dernier ait un second droit pas moins de trente jours. Le remplaçant, ainsi pourvu également que le dit suppléant soit plus par le Conseil de Direction pour le temps voulu.

ARTICLE XIV.

Le Conseil de Direction se nommera un secrétaire et un trésorier comme agents, et aura la faculté de les destituer à son gré, il fixera aussi les traitements de tous les officiers de la corporation et le nombre comme quelques uns et tels qu'ils de ces officiers et agents. Le dit Conseil pourra aussi octroyer le pouvoir pour les pédiéen ces à tels officiers ou agents du Conseil, le comité de son propre sein et à aux officiers ou agents du Conseil, le pouvoir pour les agents ou employés des agents dans l'Etat et au dehors aux pouvoirs qu'il lui plaira, et il aura le pouvoir d'adopter les réglements qu'il modifiera à son gré dans l'intérêt de la corporation toutes les fois qu'il en sera besoin. Il pourra aussi réglementer les vacances qui se produiront dans le Conseil. Ces vacances pourront se déclarer sont par la mort, le démission, le manque du nombre voulu d'actions au nom du Directeur, l'insolvabilité et l'absence sans permission pendant trois mois consécutifs.

ARTICLE XV.

Des livres pour l'inscription et le transfert des actions du fonds capital seront ouverts et tenus selets aux restrictions imposées par le réglement. Tous les transfert d'actions se feront dans ces livres et seront signés par l'actionnaire ou son avocat; lesquels livres pourront être clos

Dyspepsies, Anémies, Manque de Forces, Fièvres et suites de Fièvres

QUINA-LAROCHE

10,000 FR. DE RÉCOMPENSES
PARIS, 16, rue Drouot.
SIX GRANDES MÉDAILLES D'OR
NEW-YORK, Fougera & Co.

PAPIER FAYARD ET BLAYN

Guérison certaine des RHUMES, IRRITATIONS de POITRINE, RHUMATISMES, DOULEURS, LUMBAGOS, BRULURES, fait disparaître CORS et DURILLONS EN 1 MINUTE, dans toutes les Pharmacies (exiger notre signature). Gros : St-Morit, 16, Paris

VICHY

Administration PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs, biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, dyspepsie d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète albumineurie.

Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER le NOM de la SOURCE et sur la CAPSULE

Les sources de Vichy-Etat seules se trouvent chez MM. PAUL GELPI & BRO., BROKEUR MARCEL MAJEAU

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif

THAPSIA

à la Marque de Hippocrate et Galien

De la Maison DESNOIX

17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement externe des Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

CHARTH.

ETAT DE LA LOUISIANE—PAROISSE D'ORLEANS.

DEVANT MOI, CHARLES ROLLE, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la province d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans, y résidant, personnellement se sont présentés : MM. Jean Marque, Dominique Claverie, Richard Rasson, Henri Laraqui, Barthelemy Beouhey, Pierre Congrat, Pierre Ader, Gustave Zenard, François Limonnet et Ramon Viscon, tous domiciliés en cette ville.

Agissant conformément à une résolution adoptée à une assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de f r Orléans, tenue au bureau de la dite Compagnie, le 18ème jour du mois de janvier 1890 désignant ceux qui ont comparu d'un comité ayant pleins pouvoirs et toute autorité pour agir pour et au nom de la Compagnie du chemin de fer Orléans et de ses actionnaires de même que de signer et d'exécuter au nom de la dite Compagnie et des dits actionnaires tous actes et contrats de l'incorporation, en acte d'extension de la dite charte, de passer tout autre acte et de faire tout ce qui peut être nécessaire ou qui peut exiger la loi.

Et les dits messieurs qui ont pris agissant en outre en vertu de pouvoirs spéciaux, dont une copie restera annexée pour qu'on y réfère au besoin ainsi qu'une résolution dont une copie est ci jointe, résolutions de 6 heures 1890 et 18 heures 1890 ont déclaré que se prévalant des dispositions de la loi contenue dans les Statuts Révisés de l'Etat de la Louisiane et de l'Acte correctif 125 de la session de 1886 Législature de 1880, et des Statuts et de la Constitution de cet Etat, relativement à la construction et à la mise en opérations des chemins de fer, ils ont constitué, et par le présent écrit, s'engagent au nom et pour le compte de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS et de ses actionnaires, et en vertu des pouvoirs dont ils sont revêtus par la dite assemblée générale des actionnaires, tenue le 18me jour de janvier 1890, et des pouvoirs spéciaux dont il est fait mention plus haut, et dans le but de vincorporer et de maintenir en existence la dite COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, ils adoptent et déclarent leur, la Charte ci-suit comme celle de la COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ORLEANS, laquelle prendra effet à partir du 31 janvier 1890 et demeurera en vigueur durant vingt cinq ans à partir de cette dernière date

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association sera la "ORLEANS RAILROAD COMPANY" (Compagnie du Chemin de Fer Orléans).

ARTICLE II.

Le lieu d'affaires et le domicile légal de cette corporation seront situés en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de construire et de maintenir des chemins de fer pour le transport de passagers et généralement pour exercer tels pouvoirs et privilèges accessoires qui sont ou qui peuvent dans l'avenir lui être octroyés pour la construction et l'exploitation de chemins de fer.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à cent quatre-vingt cinq mille piastres ($185,000), représenté par trois cents sept cents actions (3,700) de cinquante piastres ($50) chacune.

ARTICLE V.

La dite corporation assume ici toutes les obligations de F. Mouny & Cie, comme principal, et Geo W. Hyams, D. B. Macarty, L. E. Lemée et S. Kemp, cautions solidaires, en ce qui concerne et exprimées. Et la dite corporation assume ici ces dits et toutes les droits et s'engage à remplir toutes les obligations et indignées et exprimées et la dite corporation accepte tous les droits et s'engage à faire face à toutes les obligations découlant du dit de passage ou de franchise mentionné et qualifié jusqu'à ce que la dite cité de la Compagnie du Chemin de fer Orléans, par la ville de la Nouvelle-Orléans ou formément à l'acte approuvé dans le D. 1. 1890, notaire en cette ville, le 10ème jour de novembre 1886, et chacun et tous autres droits privilèges ou obligations qui peuvent avoir été accordés à la Compagnie du chemin de fer le trente unième jour de janvier dix huit cent quatre-vingt neuf.

ARTICLE VI.

Cette corporation entrera en opérations à partir du trente unième jour de janvier dix huit cent quatre-vingt trente.

ARTICLE VII.

La corporation aura un sceau d'incorporation dont la dorée sera un char dans un cercle surlequel se réfère le nom de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Ces articles d'association pourront être modifiés ou changés, et le fonds capital pourra être accru à n'importe quelle somme n'excédant pas cent cent mille piastres, en la façon pourvue par la loi avec l'assentiment et des deux-tiers comme chiffre, des actionnaires obtenu à une assemblée générale convoquée à cette fin de la dite corporation. Lorsque une augmentation du capital aura été dûment autorisé, avis en sera donné pendant soixante jours consécutifs par publication dans la ville de la Nouvelle-Orléans dans quel délai les actionnaires auront le privilège d'acheter au prorata leurs actions propriétaires seulement aux actions qu'ils possèdent ou déjà, et toutes les actions qui, à l'expiration de dit délai n'auront pas été achetées seront offertes par les Directeurs au profit de la corporation, mais pas au dessous de leur valeur au pair.

ARTICLE IX

Tous les pouvoirs de cette corporation seront placés dans un Conseil d'Direction composant de sept membres chacu desquels possédera en son propre nom au moins vingt cinq actions du fonds capital de la dite corporation; et le dit Conseil d'Direction, une fois nommé, choisira un Président, et servira jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur, qui sera désigné de la façon prescrite par l'acte 1.

ARTICLE X.

Le premier lundi de février 1893 et annuellement après, toute élection de cet Directeurs par les actionnaires aura lieu au bureau de la compagnie élection dont avis préalable d'au moins six jours en a donné dans deux journaux publiés en la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Une pluralité de votes (comptant un vote pour chaque action sur laquelle on vot